



Une question ? Une préoccupation ?
Remontez-la à vos représentants CFE-CGC Orange

Vos élus DP vous défendent au quotidien. Ils sont vos PORTE-PAROLE auprès de la Direction.

Leur mission ? Garantir l'application juste et loyale des dispositions qui s'appliquent dans votre établissement en matière de droit du travail et des fonctionnaires, conventions collectives, accords d'entreprise. Vos DP interviennent sur des questions essentielles comme la rémunération, la durée du travail, les conditions de travail et la santé des personnels.

Chaque fois que nécessaire, ils portent vos réclamations individuelles et collectives, auxquelles la Direction est tenue de répondre par écrit lors des réunions mensuelles des DP.

VOS DP sont vos DÉFENSEURS PERSONNELS...

... toujours présents à vos côtés. Votre DP vous conseille, peut vous accompagner lors des entretiens avec votre hiérarchie, vous appuyer dans une démarche de conciliation, mobiliser les ressources disponibles pour vous défendre.

En cas de besoin, il saisit l'Inspecteur du Travail, ou alerte le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail et la Direction de toute mise en danger des personnels de son établissement.

Vos élus DP CFE-CGC Orange sont formés et régulièrement informés des évolutions du droit des personnels. Ils bénéficient d'appuis juridiques et techniques afin de mieux intervenir pour vous défendre et s'engagent à :

- ◆ Répondre aux questions qui concernent votre emploi, vous accompagner dans vos démarches de mobilité, vous aider à défendre vos augmentations et promotions.
- ◆ Veiller tout particulièrement au respect de la santé et du bien-être des personnels de l'établissement.
- ◆ Exiger une vraie politique d'égalité femme / homme, pas seulement de continuelles mesures de rattrapage, se mobiliser pour développer l'emploi des personnes handicapées et faire supprimer tout type de discriminations.

Tous les mois, via ce compte-rendu, nous vous tiendrons informés
des réponses de la Direction à vos questions.

**Suite réclamation n°2 de novembre concernant le CPF comment transférer les heures DIF sur compte CPF ?
Quelle est la date butoir pour le transfert et l'utilisation de ces heures DIF ?**

Toutes les informations sont présentées sur Anoo > Mon parcours Professionnel > Je me forme > Compte personnel de formation. Les modalités d'utilisation du Droit à la Formation est spécifié par catégorie de personnel (Fonctionnaire ou Salarié de Droit Privé). En outre, un site internet donne les informations pratiques, incluant les modalités de communication ou non des heures DIF au sein du CPF : www.moncompteactivite.gouv.fr

Sur ce site, il est indiqué que "La saisie dans votre espace personnel CPA et l'utilisation de vos heures DIF est possible jusqu'au 31 décembre 2020." pour les salariés de droit privé. Pour les fonctionnaires, elles sont utilisables sur toute la carrière.

Toutes les informations sont disponibles sur anoo

suite réclamation n°4 du mois de novembre et en vertu de l'accord télétravail un vendeur nomade bande D est éligible au télétravail sans signature d'un avenant. qu'entendez-vous par un télétravail occasionnel – nombre de jours, périodicité, mode de prévenance ?

- sans avenant comment est couvert le salarié en cas d'accident à domicile ?

Les références à l'accord sur le télétravail sont consultables sur le site anoo > temps de travail > télétravail. Y sont précisés :

- les modalités d'utilisation du télétravail occasionnel : "il a vocation à répondre à des situations inhabituelles et imprévisibles ou à des situation d'urgence."

- l'article 3.3.3 de l'accord sur le télétravail précise que le télétravail occasionnel donne lieu à information préalable du manager et qu'il est ouvert aux salariés disposant d'outils de travail à distance mis a

disposition par l'entreprise.- l'article 4 de l'accord sur le télétravail y précise les postes compatibles.

- En cas d'accident, l'article 6.7 dernier alinéa, de l'accord sur le télétravail et son avenant, précise : "Tout accident au télétravailleur à son domicile pendant le temps de travail sera soumis au même régime que s'il était intervenu dans les locaux de l'entreprise pendant le temps de travail."

- suite réclamation n°12 sur le passage tout IP et transfert cellule fidélisation , le pilote pour prise en charge intégrale au 3901 est-il finalisé ?

- Pourquoi le besoin d'un pilote pour traiter l'intégralité de la demande client ?

Il est en cours de finalisation de construction pour une mise en oeuvre possible courant T1. Nous souhaitons vérifier la pertinence de la stratégie avec le terrain avec quelques équipes avant de la valider.

Les télétravailleurs éligibles aux chèques restaurant mais ne s'étant pas inscrit en novembre peuvent-ils néanmoins en bénéficier ? Quel est le recours et mode opératoire ?

Un mail de rappel a été fait la semaine du 10 décembre. Les télétravailleurs avaient jusqu'au lundi 17 décembre pour voir avec le CSRH les modalités de gestion des ces Titres Repas.

CHRISTINE BONDUELLE 0680487503

MICKAEL DESJARDIN 0633800698

ERIC FAUCONNIER 0630528004



